

ERRATUM

Par rapport à la version de ce document approuvée en au mois de mai 2019, les changements sont liés :

- Aux récentes modifications du décret paysage, introduites par le décret du 3 mai 2019 portant diverses mesures relatives à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
 - Clarification de la procédure en cas de fraude à l'inscription ;
 - Changement de modalités de paiement des droits d'inscriptions (intégration de la notion de forfait, conformément à la pratique et recul de la date butoir du 04/01 au 01/02)
 - Introduction de dispositions visant à intégrer le statut d'étudiant libre ;
 - Modification des disposition encadrant la manière de fixer le programme annuel d'étude des étudiants ;
 - Introduction d'un nouveau recours visant à dénoncer toute irrégularité dans le déroulement des épreuves d'évaluation
- Aux récentes modifications du décret du 30 janvier 2014 relatif à l'enseignement supérieur inclusif (introduites par le décret du 7 février 2019 portant diverses mesures relatives à l'enseignement supérieur) : pour la facilité du lecteur, le point entier a été restructuré.
 - Clarification de la procédure ;
 - Introduction d'un droit de recours auprès de la CHESI contre les décisions des autorités académiques
- Réécriture des dispositions relatives à l'évaluation intégrée, conformément à la récente jurisprudence du Conseil d'État